

QUESTIONNAIRE SUR LES RECETTES DES TRANSPORTEURS AÉRIENS INTERNATIONAUX RÉGULIERS ET NON RÉGULIERS
(Instructions à la page B-2 et descriptions des groupes de routes à la page B-4)

<p>Nom du transporteur :</p> <p>Période annuelle considérée :</p> <p>12 mois, du</p> <p>Monnaie (dollar US ou monnaie nationale) :</p> <p>Taux de change entre la monnaie nationale et le dollar US au cours de la période :</p> <p>1 dollar US =</p>	<p>TOTAL Tous services (INTÉRIEURS et INTERNATIONAUX)</p> <p>Total services INTÉRIEURS</p>	<p>Total services INTERNATIONAUX (Total groupes de routes 1 à 17)</p>	SERVICES INTERNATIONAUX PAR GROUPE DE ROUTES										
			1 Entre l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale/Carabes (NC)	2 Entre l'Amérique centrale et les Caraïbes et à l'intérieur de l'Amérique centrale et des Caraïbes (LC)	3 Entre les Bermudes, le Canada, le Mexique et les États-Unis (LNM)	4 Entre l'Amérique du Nord/Amérique centrale/Carabes et l'Amérique du Sud (NCS)	5 A l'intérieur de l'Amérique du Sud (LS)	6 A l'intérieur de l'Europe (LE)	7 A l'intérieur du Moyen-Orient (LM)				
SECTION I — Services réguliers													
<p>I.1 Recettes</p> <p>a) Trafic de passagers (excédents de bagage compris)</p> <p>b) Trafic de fret</p> <p>c) Trafic de poste</p> <p>d) Autres</p>													
<p>I.2 Volume de trafic correspondant et capacité</p> <p>a) Passagers-kilomètres (millions)</p> <p>b) Sièges-kilomètres (millions)</p> <p>c) Tonnes-kilomètres de fret réalisées (millions)</p> <p>d) Tonnes-kilomètres de poste réalisées (milliers)</p> <p>e) Tonnes-kilomètres offertes (millions)</p>													
<p>I.3 Services exclusifs de fret seulement (compris dans I.1 et I.2 ci-dessus)</p> <p>a) Recettes (total)</p> <p>b) Tonnes-kilomètres réalisées (millions)</p>													
SECTION II — Vols non réguliers													
<p>II.1 Recettes</p> <p>a) Trafic de passagers</p> <p>b) Trafic de fret</p>													
<p>II.2 Volume de trafic correspondant et capacité</p> <p>a) Passagers-kilomètres (millions)</p> <p>b) Sièges-kilomètres (millions)</p> <p>c) Tonnes-kilomètres de fret réalisées (millions)</p> <p>d) Tonnes-kilomètres offertes (millions)</p>													
Nom et titre de la personne remplissant le questionnaire :				Téléphone :			Fax :				Courriel :		
<p><i>Remarques :</i></p>													

INSTRUCTIONS

Notes générales

- a) Les États contractants de l'OACI sont priés de renvoyer le présent formulaire dûment rempli pour chacun de leurs grands transporteurs aériens internationaux réguliers et non réguliers (y compris les transporteurs exclusifs de fret, le cas échéant). *Les renseignements fournis seront publiés sous une forme qui ne permettra pas d'identifier les exploitants.* Les données communiquées doivent être des totaux portant sur une période de 12 mois qui correspondre le plus possible à l'année civile indiquée dans la lettre de couverture, la période devant être inscrite dans l'espace prévu. Pour que les réponses parviennent à l'OACI avant la date indiquée dans la lettre, il ne sera peut-être pas possible de fournir des données financières définitives et apurées, mais des données provisoires suffiront.
- b) Inclure dans les sections appropriées du questionnaire les données sur les activités des avions tout cargo. Inclure dans les rubriques I.1 et I.2 et spécifier si possible à la rubrique I.3, les données sur les services réguliers et avions tout cargo.
- c) Les données financières peuvent être indiquées dans la monnaie nationale ou en dollars US. Dans les deux cas, il convient d'inscrire dans l'espace prévu le taux de change annuel moyen pondéré qui a été ou qui doit être utilisé pour convertir la monnaie nationale en dollars US.
- d) Chaque rubrique est décrite brièvement ci-après. Des définitions plus détaillées des différentes rubriques des données financières figurent dans les instructions au verso du formulaire du transport aérien EF (révisé récemment) de l'OACI, intitulé « Renseignements financiers — Entreprises de transport aérien régulier ». Les données sur le trafic et la capacité ne doivent être indiquées que par le transporteur qui exploite le vol. Dans le présent contexte, l'expression « transporteur qui exploite le vol », désigne le transporteur dont le numéro de vol est utilisé aux fins du contrôle de la circulation aérienne. Les rubriques concernant le trafic et la capacité sont définies dans le formulaire de compte rendu A intitulé « Trafic des transporteurs aériens commerciaux ».
- e) Les groupes de routes sont aussi décrits ci-après, avec des indications sur la répartition des étapes dans les différents groupes.

SECTION I — Services réguliers

Dans les sous-comptes I.1, alinéas a), b) et c) et I.3, alinéa a), indiquer les recettes *brutes* afférentes aux vols réguliers, avant les paiements de péréquation de la capacité pour les services exploités en commun, les paiements au titre de services exploités dans le cadre d'arrangements commerciaux (par exemple, partage de codes, réservation de capacité, etc.) et de l'exploitation d'aéronefs loués ou banalisés. Ces recettes devraient être indiquées par le transporteur qui exploite le vol.

Dans le sous-compte I.1, alinéa d) *Autres*, inscrire d'une part, les recettes *nettes* provenant des paiements de péréquation de la capacité pour les services exploités en commun, les paiements au titre de services exploités dans le cadre d'arrangements commerciaux (par exemple, partage de codes, réservation de capacité, etc.) et de l'exploitation d'aéronefs loués ou banalisés ; et les recettes *brutes* accessoires provenant des services de transport, y compris les recettes provenant des passagers qui paient moins de 25 % du tarif normal applicable (les dépenses liées aux recettes brutes sont à indiquer dans les différents comptes appropriés — signaler toute méthode différente) ; les commissions perçues sur les transports exécutés par d'autres entreprises ; les débits de défaillance et d'annulation. *Ne pas inscrire* les recettes provenant de sources autres que le transport aérien, telles que transports de surface, services de restauration ; services d'entretien technique et de manutention assurés à des tiers ; revenus tirés de biens.

SECTION II — Vols non réguliers

Inscrire à ce compte les recettes de tous les vols exécutés contre rémunération, y compris les vols à vide effectués à cette occasion, lorsque le transport est assuré par l'entreprise qui communique les renseignements.

Classification par groupe de routes

Il convient d'inclure dans les renseignements concernant ces groupes de routes toutes les données relatives aux étapes intérieures des vols internationaux. Un vol ayant un numéro de vol unique devrait être classé dans le groupe de routes qui couvre le voyage du point de départ au point de destination. Par exemple, le vol Zurich – Genève – Abidjan – Dakar devrait être indiqué comme étant un vol Europe/Moyen-Orient – Afrique (c'est-à-dire classé dans le groupe de routes n° 10) et non pas indiqué séparément comme « vol intérieur », « Europe – Afrique » et « À l'intérieur de l'Afrique ». Signaler toute méthode différente.

De même, signaler tout vol qui correspond à plus d'un groupe de routes, en précisant le critère utilisé pour classer les données parmi les différents groupes visés.

QUESTIONNAIRE SUR LES RECETTES DES TRANSPORTEURS AÉRIENS INTERNATIONAUX RÉGULIERS ET NON RÉGULIERS (suite)
(Instructions à la page B-2 et descriptions des groupes de routes à la page B-4)

DESCRIPTIONS DES GROUPES DE ROUTES

1. Entre l'Amérique du Nord et l'Amérique centrale/Caraïbes (NC)

Ce groupe comprend les routes qui relient le Canada et/ou les États-Unis (y compris l'Alaska et Hawaii) et/ou les Bermudes et/ou Saint-Pierre-et-Miquelon d'une part, à l'Amérique centrale et aux Caraïbes d'autre part. Les routes reliant les États-Unis et Porto Rico/îles Vierges sont considérées comme des routes intérieures et sont donc exclues. La région Amérique centrale/Caraïbes est définie comme la région géographique couverte par le groupe de routes n° 2, *à l'exclusion* du Mexique.

2. Entre l'Amérique centrale et les Caraïbes et à l'intérieur de l'Amérique centrale et des Caraïbes (LC)

Ce groupe comprend les routes qui relient Anguilla, Antigua-et-Barbuda, les Antilles néerlandaises, Aruba, les Bahamas, la Barbade, le Belize, les îles Caïmanes, les îles Turques et Caïques, les îles Vierges américaines, les îles Vierges britanniques, le Costa Rica, Cuba, la Dominique, El Salvador, la Grenade, la Guadeloupe, le Guatemala, Haïti, le Honduras, la Jamaïque, la Martinique, le Mexique, Montserrat, le Nicaragua, le Panama, Porto Rico, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

3. Entre les Bermudes, le Canada, le Mexique et les États-Unis (LNM)

Ce groupe comprend toutes les routes qui relient les États ci-dessus ou qui y sont situées. Les États-Unis comprennent l'Alaska et Hawaii, mais non Porto Rico et les îles Vierges.

4. Entre l'Amérique du Nord/Amérique centrale/Caraïbes et l'Amérique du Sud (NCS)

Le groupe comprend les routes qui relient d'une part, la région géographique définie par le groupe de routes n° 1 et/ou le Mexique et d'autre part, la région géographique définie par le groupe de routes n° 5 (À l'intérieur de l'Amérique du Sud).

5. À l'intérieur de l'Amérique du Sud (LS)

Ce groupe comprend les routes qui relient les États suivants : Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie (y compris les îles San Andrés), Équateur, Guyana, Guyane française, îles Falkland (Malvinas), Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

6. À l'intérieur de l'Europe (LE)

Ce groupe comprend les routes qui relient les États de l'Europe géographique, les Açores, les îles Canaries, Chypre, la Fédération de Russie (ouest de l'Oural), le Groenland, l'Islande, Madère, Malte et la Turquie.

7. À l'intérieur du Moyen-Orient (LM)

Ce groupe comprend les routes qui relient l'Arabie saoudite, le Bahreïn, les Émirats arabes unis, l'Iran (République islamique d'), l'Iraq, Israël, la Jordanie, le Koweït, le Liban, l'Oman, le Qatar, les régions sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, la République arabe syrienne et le Yémen.

8. À l'intérieur de l'Afrique (LA)

Ce groupe comprend les routes qui relient les États du continent africain (y compris l'Algérie, l'Égypte, le Maroc, le Soudan et la Tunisie) et des îles voisines, à l'exclusion des Açores, des îles Canaries, de Madère et de Malte.

9. Entre l'Europe et le Moyen-Orient (EM)

Ce groupe comprend les routes qui relient deux régions géographiques définies, d'une part, par le groupe de routes n° 6 (À l'intérieur de l'Europe) et par le groupe de routes n° 7 (À l'intérieur du Moyen-Orient), respectivement.

10. Entre l'Europe/Moyen-Orient et l'Afrique (EMA)

Ce groupe comprend les routes qui relient les régions géographiques définies, d'une part, par le groupe de routes n° 6 (À l'intérieur de l'Europe) et/ou par le groupe de routes n° 7 (À l'intérieur du Moyen-Orient), et d'autre part, par le groupe de routes n° 8 (À l'intérieur de l'Afrique).

11. Atlantique Nord (NA)

Ce groupe comprend les routes qui relient, d'une part, les Bermudes, le Canada, Saint-Pierre-et-Miquelon et/ou les États-Unis (y compris l'Alaska et Hawaii mais à l'exclusion de Porto Rico et des îles Vierges), et d'autre part, les régions géographiques définies par les groupes de routes n°s 6, 7 et 8 (Europe/Moyen-Orient/Afrique).

12. Atlantique central (MA)

Ce groupe comprend les routes qui relient d'une part, les points d'accès situés dans les régions géographiques définies par le groupe de routes n° 2 (Amérique centrale et Caraïbes) et/ou dans les États sud-américains suivants : Bolivie (État plurinational de), Colombie (y compris les îles San Andrés), Équateur, Guyana, Guyane française, Pérou, Suriname et Venezuela (République bolivarienne du), et d'autre part les régions géographiques définies par les groupes de routes n°s 6, 7 et 8 (Europe/Moyen-Orient/Afrique).

13. Atlantique Sud (SA)

Ce groupe comprend les routes qui relient d'une part, les points d'accès dans les États sud-américains suivants : Argentine, Brésil, Chili, îles Falkland (Malvinas), Paraguay et Uruguay, et d'autre part les régions géographiques définies par les groupes de routes n°s 6, 7 et 8 (Europe/Moyen-Orient/Afrique).

14. À l'intérieur de l'Asie/Pacifique (LAP)

Ce groupe comprend les routes qui relient : *Asie* : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Bhoutan, le Brunei Darussalam, le Cambodge, la Chine, la RAS de Hong-Kong, la RAS de Macao, la Fédération de Russie (est de l'Oural), l'Inde, l'Indonésie, le Japon, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Malaisie, les Maldives, la Mongolie, le Myanmar, le Népal, l'Ouzbékistan, le Pakistan, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, la République populaire démocratique de Corée, Singapour, le Sri Lanka, Taiwan (province de Chine), le Tadjikistan, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Turkménistan et le Viet Nam.

Pacifique sud-ouest : l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et toutes les autres îles du Pacifique y compris les suivantes : Christmas Islands, Fidji, Guam, Kiribati, îles des Cocos (Keeling), île de Norfolk, îles Cook, îles Mariannes septentrionales, îles Marshall, îles Mineures éloignées des États-Unis, îles Salomon, îles Wallis et Futuna, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Nioué, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Pitcairn, Polynésie française, Samoa, Samoa américaines, Tokéaou, Tonga, Tuvalu et Vanuatu.

15. Entre l'Europe/Moyen-Orient/Afrique et l'Asie/Pacifique (EMAAP)

Ce groupe comprend les routes qui relient, d'une part, les régions géographiques définies par les groupes de routes n°s 6, 7 et 8 (Europe/Moyen-Orient/Afrique), et d'autre part, les régions géographiques définies par le groupe de routes n° 14 (À l'intérieur de l'Asie/Pacifique).

16. Pacifique Nord et central (PN)

Ce groupe comprend les routes qui relient, par le Pacifique Nord et central, d'une part les Amériques, définies dans les groupes de routes n° 2 (Amérique centrale et Caraïbes), n° 3 (Bermudes, Canada et États-Unis) et n° 5 (À l'intérieur de l'Amérique du Sud), et d'autre part la région géographique définie comme étant l'Asie dans le groupe de routes n° 14 (À l'intérieur de l'Asie/Pacifique).

17. Pacifique Sud (PS)

Ce groupe comprend les routes qui relient, par le Pacifique Sud, d'une part les Amériques, définies dans les groupes de routes n° 2 (Amérique centrale et Caraïbes), n° 3 (Bermudes, Canada et États-Unis) et n° 5 (À l'intérieur de l'Amérique du Sud), et d'autre part la région géographique définie comme étant le Pacifique sud-ouest dans le groupe de routes n° 14 (À l'intérieur de l'Asie/Pacifique).